



VAL D'OISE

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE
TROTTOIR 26 RUE DE PARIS**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande de Madame **Simone TRAYSSAT** résident 26 rue de Paris 95720 Le Mesnil-Aubry pour l'intervention de la société Procure (entreprise de nettoyage de cuves) 8 rue Marcel Dassault 95130 Le Plessis-Bouchard, en vue d'un stationnement pour effectuer le nettoyage de la cuve à fioul de Madame **Simone TRAYSSAT**, 26, rue de Paris, le mercredi 03 janvier 2024 de 07H00 à 13H00. Le stationnement du camion se fera 26, rue de Paris sur 9 mètres du trottoir.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des opérations devant être effectuées au profit de Madame **Simone TRAYSSAT**, de réglementer le stationnement sur le trottoir 26, rue de Paris.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le trottoir (sur 9 mètres) 26, rue de Paris le mercredi 03 janvier 2024 de 7h00 à 13h00 (sauf pour le camion de la société PROCURE).

Article 2 : La société de nettoyage de cuve PROCURE se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 3 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 02/01/2024,

Le Maire
Martine BIDEL



Pour le MAIRE empêché
L'ADJOINT
Daniel CHAUVOT